

CAP ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEU FAMILIAL ET COLLECTIF

LA FORMATION EN ENTREPRISE

- 1) **Durée** : 16 semaines dont : - 12 maximum en structures collectives
 - équivalent de 4 semaines minimum au domicile privé (132 h)
- 2) **Lieux** : structures collectives, domiciles privés individuels ou collectifs d'employeurs particuliers par l'intermédiaire d'organismes prestataires ou mandataires de services (possibilités avoir simultanément plusieurs employeurs)

MODALITES		Candidats voie scolaire		Candidats apprentissage		Candidats formation continue	
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Structures collectives	Durée	6 à 7 semaines	6 à 5 semaines	Respect : -des articles du code du travail relatifs à la formation en apprentissage -de la réglementation relative à l'arrêté de création du CAP ATMFC, notamment en ce qui concerne les aspects de la formation en milieu professionnel		- 16 semaines s'ajoutant aux durées de formation dispensées dans le centre de la formation continue	
	Exigences de choix	2 types de structures complémentaires (avec ou sans hébergement, publics divers, organisations diverses...)	possibilité de choisir les structures de 1 ^{ère} année -structures dans lesquelles les activités doivent être polyvalentes			-Conditions identiques à celles des candidats de la formation initiale si absence d'expérience professionnelle dans le secteur	
	Moment	3 à 4 semaines par type de structures - 2 séquences : fin 1 ^{er} trimestre et fin 2 ^{ème} trimestre	semaines continues ou non - 2 séquences : fin 1 ^{er} trimestre et début 3 ^{ème} trimestre ou -1 séquence : fin 2 ^{ème} trimestre			-Possibilité de dispense de PFE en structures collectives si justification d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans ce secteur (1)	
Domicile familial	Durée	30 h minimum soit 6 h / jour	102 h soit 6h / jour			-Possibilité de dispense de PFE au domicile familial si justification d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans ce secteur (2)	
	Moment	•5 semaines d'1 jour <i>ou</i> •2 semaines de 2 jours et 1 semaine d'1 jour	17 semaines d'1 jour <i>ou</i> •8 semaines de 2 jours et 1 semaine d'1 jour			-Possibilité de dispense de l'ensemble des PFE si justification d'une expérience professionnelle d'au moins 3 mois dans chaque secteur (3)	

(1-2-3) Nécessité de produire les certificats de travail ou attestations d'activités